Directives relatives à la demande de proposition (DDP)

Programme de paysages agricoles résilients (PPAR) – Terres marginales

Soumissions - septembre 2025

Table des matières

1. **Aperçu du programme** 0
2. **Admissibilité** 1
3. **Détails du financement** 2
4. **Pratiques admissibles au PPAR** 3
5. **Méthode de sélection/Critères d'évaluation** 3
6. **Autres exigences importantes** 4
7. **Coûts admissibles pour le récipiendaire** 5
8. **Coûts non admissibles pour le récipiendaire** 8
9. **Obligation de consultation** 9
10. **Date limite et instructions de soumission** 10

Ce projet est financé en partie par les gouvernements du Canada et de l'Ontario dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable), une initiative fédérale-provinciale-territoriale sur cinq ans.

1. Aperçu du programme

But

L'Initiative sur les terres marginales du Programme pour des paysages agricoles résilients (PPAR) a pour objectif de créer ou d'améliorer les caractéristiques naturelles des terres agricoles marginales afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), de séquestrer le carbone et d'augmenter les biens et services écosystémiques. Conservation Ontario (CO) est l'administrateur de ce programme.

Objectifs

Ce projet contribue aux objectifs suivants :

- atténuation des changements climatiques, incluant la réduction des GES et la séquestration du carbone
- amélioration de la santé des sols
- réduction des pertes de nutriments en agriculture
- amélioration de l'habitat des pollinisateurs
- augmentation de la biodiversité
- adaptation au changement climatique

2. Admissibilité

Portée géographique

Le financement soutiendra les pratiques admissibles au PPAR en Ontario.

Les activités doivent avoir lieu sur des « terres agricoles » *(conformément à la définition des terres agricoles de la Société d'évaluation foncière des municipalités à l'adresse https://www.mpac.ca/fr).*

Candidats admissibles

Les candidats admissibles incluent les organisations non gouvernementales basées en Ontario ainsi que les groupes autochtones (Premières Nations, Inuit, Métis), et/ou les conseils tribaux, associations ou organisations qui réalisent des projets d'intendance agroenvironnementale.

Les agriculteurs partenaires de l'Initiative doivent avoir un plan agroenvironnemental (PAE) ou être en train de compléter le processus d'un PAE. Ils doivent également disposer d'un numéro d'enregistrement d'exploitation agricole (FBRN) ou fournir la preuve que le terrain est classé comme terrain agricole.

Les candidats non admissibles se limitent aux : départements ou agences des gouvernements fédéral, provincial, municipal et territorial, ainsi qu'aux personnes morales directement engagées en tant que producteurs agricoles.

3. Détails du financement

Durée : Cette période de soumission des demandes concerne le financement pour les années suivantes :

- 1er avril 2026 - 31 mars 2027
- 1er avril 2027 - 31 mars 2028

Les activités financées dans le cadre du PPAR ne donneront pas droit à des crédits carbone/compensations de gaz à effet de serre (GES) pendant la durée de l'accord d'utilisation des terres. Après cette période, les candidats pourront être admissibles aux systèmes fédéraux et provinciaux de compensation des GES, le cas échéant.

Financement assorti

Ce programme a un objectif de financement assorti de 1:1, mais la contrepartie n'est pas obligatoire. Si d'autres sources de financement sont utilisées pour un projet, elles doivent être déclarées en conséquence.

Le financement ne peut pas être assorti à d'autres initiatives qui revendiquent des crédits carbone (par exemple, 2 milliards d'arbres, Fonds des solutions climatiques axées sur la nature, le PPAR administré par L'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario).

4. Pratiques admissibles au PPAR

Les pratiques suivantes sont considérées comme admissibles dans le cadre du programme PPAR :

Pratiques admissibles au PPAR
[27] Plantation en bandes de couvertures vivaces pour créer des cours d'eau enherbés ou gérer la salinité dans un champ (inclut les terrasses et les bermes cultivables)
[49] Conversion des terres agricoles marginales et à haut risque en prairies permanentes (ou cultures vivaces de biomasse ; inclut l'établissement de fourrages indigènes ou apprivoisés)
[50] Création ou élargissement de bandes tampons (arbres ou arbustes) dans les champs agricoles adjacents à des sources d'eau de surface, ainsi que d'autres actions pour protéger les zones riveraines existantes, comme le remodelage des bords et des champs
[52] Établissement de bandes pour pollinisateurs ou d'autres couvertures vivaces à des fins de biodiversité dans les champs ou en bordure de champs existants (zones plantées avec des plantes appréciées des pollinisateurs)
[53] Plantation de haies brise-vent pour les fermes, les installations pour le bétail et les champs, ainsi que l'agroforesterie avec des arbres dans les terres agricoles annuelles
[60] Plantation d'arbres ou d'arbustes sur les terres agricoles marginales ou à haut risque
[65] Restauration de zones humides ou construction de nouvelles zones humides
[138] Bassins de rétention d'eau

5. Méthode de sélection/Critères d'évaluation

Toutes les propositions seront évaluées en fonction d'une combinaison des éléments suivants :

- Preuves du soutien aux résultats souhaités pour l'Initiative (réduction des GES, séquestration du carbone, biens et services écologiques, etc.),
- L'organisation principale et les partenaires ont une expérience réussie dans la mise en œuvre d'initiatives alignées sur les objectifs des terres marginales du PPAR et les pratiques admissibles au PPAR,
- Preuves de collaboration et de partenariat : la proposition implique deux partenaires de gestion agroenvironnementale ou plus travaillant à l'échelle d'un sous-bassin versant, d'un bassin versant ou d'une échelle régionale,
- Preuves d'une approche stratégique (basée sur le bassin versant, régionale) avec des preuves et des liens vers des stratégies spécifiques,
- Capacité : capacité du personnel et technique, capacité administrative,
- Preuves de l'engagement des communautés autochtones dans le passé et dans l'Initiative proposée des terres marginales du PPAR,
- Un plan clair et stratégique, un aperçu et une description pour la sensibilisation auprès des producteurs agricoles et une forte capacité à atteindre un haut niveau d'engagement des propriétaires terriens et d'adoption des pratiques admissibles au PPAR,
- Plan de transfert de connaissances et de communications pour diffuser les résultats des activités de la proposition au secteur agricole plus large,
- Un budget réaliste et bien défini, aligné sur la description de la proposition.

6. Autres exigences importantes

Accords d'utilisation des terres : Les récipiendaires devront avoir un accord d'utilisation des terres avec chaque producteur primaire sur les terres (propres ou louées) duquel le récipiendaire mène une partie de ses activités. La durée des accords d'utilisation des terres sera d'au moins 10 ans et devra être mise à la disposition du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise de l'Ontario (MAAAO) sur demande.

Rapports : Les récipiendaires devront fournir des données spécifiques aux pratiques admissibles au PPAR applicables à l'Initiative. Cela se fera au moyen de rapports financiers et d'activité, qui devront être remis chaque trimestre à Conservation Ontario. Ces rapports comprendront des informations spécifiques au projet concernant l'emplacement, l'utilisation antérieure et les travaux réalisés. Les récipiendaires doivent soumettre un rapport de transaction décrivant les demandes admissibles, accompagné des factures ou des reçus des dépenses, avant de recevoir le paiement.

7. Coûts admissibles pour le récipiendaire

Les catégories de coûts suivantes sont admissibles dans le cadre du programme PPAR :

1. Administration du projet

Les récipiendaires peuvent allouer **jusqu'à 10 %** du total des fonds de l'Initiative PPAR à l'administration du projet. Cela comprend les éléments suivants :

A. **Salaire et avantages sociaux pour les employés du récipiendaire :** les salaires et avantages sociaux (à l'exception des indemnités de départ) des employés du récipiendaire qui travaillent directement à la réalisation des activités. Lorsqu'ils ne sont pas exclusivement affectés à la réalisation des activités, les salaires et avantages sociaux doivent être répartis au prorata pour refléter la portion des salaires et avantages sociaux qui s'applique à la réalisation des activités.

   Les activités relevant des salaires et avantages sociaux pour « l'administration du projet » comprennent : la planification de l'initiative du récipiendaire, la sensibilisation, l'identification des sites du projet, le développement, l'établissement de rapports et la comptabilité.

B. **Coûts administratifs et frais généraux :** il s'agit des coûts directement attribuables à la mise en œuvre des pratiques

admissibles au PPAR.

C. **Communications :** les coûts liés au développement de produits de communication, y compris la traduction de ces produits et la promotion de l'initiative, ainsi que le transfert de connaissances.

2. Mise en œuvre du projet

Au moins 90 % du total des fonds de l'initiative PPAR doivent être alloués à la mise en œuvre du projet. La mise en œuvre du projet comprend les éléments suivants :

A. **Salaires et avantages sociaux des employés du récipiendaire :** les salaires et avantages sociaux (à l'exception des indemnités de départ) des employés du récipiendaire qui travaillent directement à la réalisation des activités. Lorsqu'ils ne sont pas exclusivement affectés à la réalisation des activités, les salaires et avantages sociaux doivent être répartis au prorata pour refléter la portion des salaires et avantages sociaux qui s'applique à la réalisation des activités.

   Les activités relevant des salaires et avantages sociaux pour la « mise en œuvre du projet » comprennent les activités de planification liées à la mise en œuvre de BPG, la mise en œuvre sur le terrain (par exemple, la plantation d'arbres) par le personnel du récipendaire.

B. Fournisseurs de services tiers chargés de la mise en œuvre des projets :
   (a) Coûts des entrepreneurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion admissibles sur les terres agricoles marginales, notamment :
      (i) Conversion des terres agricoles marginales et à haut risque en prairies permanentes (ou cultures vivaces de biomasse ; inclut l'établissement de fourrages indigènes ou apprivoisés),
      (ii) Plantation d'arbres ou d'arbustes sur les terres agricoles marginales ou à haut risque,

(iii) Restauration de zones humides ou construction de nouvelles zones humides,

(iv) Création ou élargissement de bandes tampons (arbres ou arbustes) dans les champs agricoles adjacents à des sources d'eau de surface, ainsi que d'autres actions pour protéger les zones riveraines existantes, comme le remodelage des bords et des champs,

(v) Bassins de rétention d'eau,

(vi) Établissement de bandes pour pollinisateurs ou d'autres couvertures vivaces à des fins de biodiversité dans les champs ou en bordure de champs existants (zones plantées avec des plantes appréciées des pollinisateurs),

(vii) Plantation en bandes de couvertures vivaces pour créer des cours d'eau enherbés ou gérer la salinité dans un champ (inclut les terrasses et les bermes cultivables),

(viii) Plantation de haies brise-vent pour les fermes, les installations pour le bétail et les champs, ainsi que l'agroforesterie avec des arbres dans les terres agricoles annuelles,

(ix) Les ouvrages construits qui soutiennent la mise en œuvre des pratiques ci-dessus peuvent être considérés comme des activités admissibles et être inclus dans l'élaboration des niveaux de paiement. Les ouvrages construits peuvent inclure des terrasses de contour, la stabilisation des ravines, la stabilisation des berges, des systèmes d'entrée à chute et des systèmes d'infiltration améliorés, le contrôle dans les canaux et les barrages de contrôle de l'érosion, des brise-vents mécaniques, des travaux de terrassement liés à la construction ou au bouchage d'anciens drains, les honoraires des consultants en ingénierie associés à la construction, les coûts de reboisement (par exemple, semences, plantations, etc.).

C. **Achat de biens :** les coûts associés à la réalisation des pratiques admissibles au PPAR du récipiendaire, y compris :
   a. Achat de matériaux, y compris des arbres indigènes, des arbustes indigènes, des graminées indigènes, des matériaux végétaux indigènes,
   b. Achat de gaines, de matériaux de contrôle de l'érosion pour les caractéristiques de rétention d'eau et les zones humides,
   d. Entretien du site, y compris tonte/nivellement, désherbage, lutte contre les espèces envahissantes, préparation des semis/platebandes, replantation pour pallier la mortalité,
   e. Cartes et produits de ressources foncières,
   f. Outils de planification et de soutien à la décision, y compris l'achat de logiciels informatiques pour soutenir la cartographie et le développement de produits de ressources foncières, ainsi que les images aériennes/spécialisées de cartographie des terres.

D. **Autres :** autres coûts qui sont, à la discrétion de l'administrateur, directs, supplémentaires et nécessaires à la réalisation réussie de la soumission du récipiendaire à la demande de proposition, à condition que ces coûts aient été approuvés par l'administrateur par écrit avant d'être engagés.

8. Coûts non admissibles pour le récipiendaire

- Tout coût engagé avant que la DDP du récipiendaire soit approuvée dans le cadre de l'Initiative ou après la date de fin pour une soumission de demande de proposition du récipiendaire,
- Tous les coûts liés aux paiements annuels continus aux propriétaires fonciers,
- Tout coût que le récipiendaire engage sans avoir d'abord obtenu le consentement écrit préalable de Conservation Ontario (l'administrateur),
- Tout coût qui n'est pas spécifiquement énoncé comme un coût admissible pour le récipiendaire ou qui n'a pas été approuvé par Conservation Ontario par écrit avant que le récipiendaire ne l'engage,

- Tout coût qui sera financé ou remboursé par le biais de tout autre accord avec un tiers, autre que les ministères, agences et organisations du gouvernement de l'Ontario,
- Tout coût associé à la soumission de rapports à Conservation Ontario ou à d'autres informations requises par Conservation Ontario,
- Tout coût associé au lobbying de la province, y compris d'autres ministères, agences et organisations du gouvernement de l'Ontario ou du Canada, y compris d'autres départements, agences et organisations du gouvernement du Canada,
- Tout coût qui, selon l'avis de Conservation Ontario, a été engagé de manière déraisonnable ou qui n'est pas nécessaire à la réalisation réussie des activités,
- Tout coût associé à la rédaction d'une demande de financement,
- Tout coût pour des biens ou services fournis par le Canada, y compris d'autres départements et agences du gouvernement du Canada,
- Le coût des biens, services ou les deux acquis directement ou indirectement auprès d'autres personnes –– qui ne sont pas indépendantes du récipiendaire et qui incluent une majoration pour profit, retour sur investissement ou frais généraux, à moins que ces coûts ne soient approuvés par la province par écrit avant qu'ils ne soient engagés.

9. Obligation de consultation

Une fois l'accord de contribution signé entre le récipiendaire et Conservation Ontario, le processus d'obligation de consultation commencera. Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre par le récipiendaire pour les aspects procéduraux de l'obligation de consultation. Ce processus sera itératif et pourra être mis à jour au fur et à mesure de son déroulement.

1. **Soumission du plan de travail du récipiendaire du PPAR au MAAAO :** le récipiendaire fournit des informations sur les projets prévus qui pourraient donner lieu à l'obligation de consultation. Ces informations comprennent l'emplacement du projet et les informations pertinentes relatives à la construction du projet. Le modèle de plan de travail sera fourni.

2. **Examen du plan de travail du récipiendaire par le MAAAO** : Le MAAAO examinera le plan de travail fourni afin de déterminer quels projets engagent le devoir de consultation.
3. **Lettre d'orientation relative à l'obligation de consultation :** Le MAAAO fournira une lettre d'orientation pour les projets qui engagent l'obligation de consultation et nécessitent une consultation. Les projets qui n'engagent pas l'obligation de consultation en seront informés par écrit.
4. **Les organisations destinataires s'occupent des aspects procéduraux :** les organismes récipiendaires préparent, envoient et confirment la réception de l'avis initial décrivant les projets susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux et/ou issus de traités établis et revendiqués.
5. **Les organismes récipiendaires soumettent un registre des communications :** Les organismes récipiendaires conservent une trace de toute la correspondance dans un registre des communications. Un modèle permettant de suivre les communications est fourni.

10. Date limite et instructions de soumission

Les candidats intéressés doivent soumettre les documents suivants d'ici le 31 octobre 2025 à 16 h (HE) par courriel à RALP@conservationontario.ca.

1. Formulaire DDP
2. Tableau d'informations sur le plan de travail et le budget
3. Carte ou fichiers de formes de l'emplacement de l'Initiative
4. Lettres de soutien
5. Autres documents de soutien